



N° 2024 02-09

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
A R R E T E D U M A I R E

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

OBJET :

PORTANT
NUMEROTATION
RUE DES
PRIMEVERES

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- **Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
- **Considérant** la demande de Madame FREMINET – 61 rue des Primevères – 77230 Villeneuve Sous Dammartin
- **Considérant** que la parcelle cadastrée A 147 sise 61 rue des Primevères à Villeneuve Sous Dammartin a fait l'objet d'un permis de construire PC 077 511 21 00005 accordé en date du 23.12.2022
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette parcelle

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante selon le plan annexé :

Parcelle A 147 : 61 rue des Primevères

ARTICLE 2 : La plaque indicative sera apposée sur la façade de l'immeuble ou mur de clôture de telle manière qu'elle soit normalement lisible de la chaussée

ARTICLE 3 : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de cette plaque ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celle apposée

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur du service du cadastre à Meaux

Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve Sous Dammartin, le 21 février 2024



Madame Le Maire
Isabelle GAUTIER